

# « Tirage au sort Friandises Armitage »

## Organisé par Dogteur

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société Dogteur, ci-après la « société organisatrice » organise du 30 Avril 2021 à partir de 17h30 au 09 Mai 2021 à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Tirage au sort Friandises Armitage » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le tirage au sort est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au tirage au sort. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Le tirage au sort étant accessible sur la plate-forme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Le tirage au sort étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

### ARTICLE 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS

2 gagnants (1 gagnant chien & 1 gagnant chat) seront déterminés dans les 7 jours suivant la fin du jeu. La sélection des gagnants s'effectuera de la manière suivante : les personnes ayant rempli toutes les conditions du jeu, disponible sur notre page Facebook et ayant été tirées au sort seront les gagnantes du jeu. Il n'est autorisé

qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu. Les gagnants seront contactés par email, précisant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

## ARTICLE 4 – DOTATION

Le tirage au sort est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Gagnant chien : 1 Good Boy Filets au Canard 80 grs + 1 Good Boy Twists au Poulet 90 grs + 1 Good Boy Filets au Bœuf 90 grs
- Gagnant chat : 1 MEOWEE! Friandises Lamelles de filet au thon pour chat 35 g + 1 MEOWEE! Friandises Biscuits au poulet pour chat 35 g + 1MEOWEE! Friandises filets de poulet avec catnip pour chat 35 g

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne sera être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## ARTICLE 6 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou

de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.